

de vicieux et de l'empêcher
nous soussignes Curé de roye de déclarons qu'après
les trois publications faites du futur mariage
dans nos messes paroissiales. Entre Leonard tixier
fils de défunt Leonard tixier labr et Gaspar d'acher
du village de vicieux de cette paroisse d'une part
et Jeanne gilbert fille de Jean gilbert vigneron
de lempde paroisse de Clermont sans
avoir de couru aucun empêchement légitime
Canonique ny opposition, avoir donné congé
en forme au Leonard tixier mon paroissien en date
du dixième jour de Janvier mil sept cent deus